

Décision 2023/20



Portant lancement et attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents passé en procédure adaptée de travaux de voiries pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis dispose des compétences obligatoire « création aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale et tertiaire » et optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ». À ce titre, le pouvoir adjudicateur doit assurer l'entretien des voiries sur son territoire.

L'objet de la présente consultation est d'attribuer à trois opérateurs économiques un accord-cadre à marchés subséquents qui porteront sur des travaux nécessaires aux voiries de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Cinq plis ont été reçus de la part de quatre candidats différents.

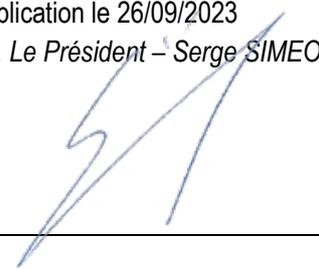
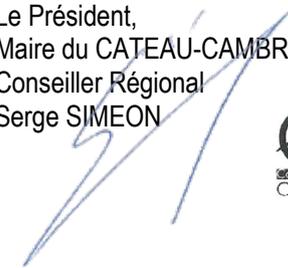
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 septembre 2023 à 09h30 pour analyser les candidatures et évaluer les offres reçues des quatre candidats suivants : DESCAMPS TP, JEAN LEFEBVRE, EIFFAGE et LORBAN & CIE.

Après admission de l'ensemble des candidatures et analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose à Monsieur le Président d'attribuer l'accord-cadre aux trois candidats les mieux classés à savoir : DESCAMPS TP, JEAN LEFEBVRE et LORBAN & CIE.

*Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,*

DÉCIDE

- De rejeter l'offre de EIFFAGE ;
- D'attribuer l'accord-cadre à marchés subséquents aux soumissionnaires DESCAMPS TP, JEAN LEFEBVRE et LORBAN & CIE.

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 26/09/2023 Publication le 26/09/2023 Vu, Le Président – Serge SIMEON</p> 	<p>Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 26/09/2023 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
--	--

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC2023_20
Objet :	Deécision 2023/20 Portant lancement et attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents passé en procédure adaptée de travaux de voiries pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200030633-20230926-DEC2023_20-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20230926-DEC2023_20-AU-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Autre document) Nom original : DEC2023.20.pdf Nom métier : 99_AU-059-200030633-20230926-DEC2023_20-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	166.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2023 à 11h43min57s	Reçu par le MI le 2023-09-26